



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
24 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique (partiel)* de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 octobre 2015, à 10 heures

Président : M. Bowler..... (Malawi)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

* Il n'est pas établi de compte rendu pour la partie informelle de la séance.


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-18970X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/70/95-S/2015/446 et A/70/357-S/2015/682)

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (A/70/95-S/2015/446, A/70/357-S/2015/682 et A/70/400)

1. **Le Président** dit qu'en réponse à la recommandation générale préconisant que les Nations Unies mettent fin aux cloisonnements pour traiter des questions relatives à la paix et à la sécurité, la Commission a décidé, pour la première partie de la séance, d'examiner conjointement les questions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

2. **M. Lykketoft** (Danemark), Président de l'Assemblée générale, dit que c'est la première fois que la Quatrième Commission procède à un débat conjoint sur les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Elle a été encouragée à le faire à la suite de l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix demandée par le Secrétaire général et le récent débat général en plénière qu'il lui-même présidé sur le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et le rapport du Secrétaire général, intitulé « L'avenir des opérations de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/357-S/2015/682). Se fondant sur ce débat et à la suite de consultations, il entend soumettre une résolution de l'Assemblée générale communiquant l'engagement des États Membres d'évaluer ces recommandations.

3. Bien qu'au cours des 70 dernières années, les opérations de paix aient grandement contribué à la paix et à la sécurité dans le monde, l'approche adoptée par les Nations Unies doit être alignée sur l'évolution des défis et les nouvelles menaces. L'aggravation continue de la violence en Syrie et l'amplitude de la crise humanitaire dans la région illustrent tragiquement les conséquences d'un manque d'unité internationale et d'intervention efficace des Nations Unies. La propagation d'un extrémisme violent, la prolifération des armes, la guerre asymétrique, les attaques dans le cyberspace et les épidémies telles qu'Ebola montrent

également que les menaces à la paix et à la sécurité sont en évolution constante. Dans un monde de plus en plus complexe et interconnecté, les opérations de paix des Nations Unies doivent être constamment affinées selon des capacités analytiques et opérationnelles adéquates. Par exemple, une attention particulière doit être accordée à la diplomatie préventive, aux règlements politiques, aux approches globales et à une souplesse budgétaire et de gestion accrue. Il importe également d'examiner la relation entre les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, leurs dénominateurs communs et quelle est la meilleure manière de mettre fin au cloisonnement et d'adopter une approche plus holistique pour traiter de questions aussi complexes.

4. Une approche globale nécessite l'examen, en tandem avec les études du Groupe de haut niveau et du Secrétaire général, du rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490) et de l'étude globale du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, publiée par des sources indépendantes. Bien que ces processus soient séparés, ils ont été inspirés par le même sentiment d'urgence et la nécessité de renforcer le rôle, la capacité et l'efficacité des opérations de paix des Nations Unies.

5. Compte tenu de ce qui précède, il entend tenir un débat thématique de haut niveau, en mai 2016, afin de fournir aux États Membres et autres une plateforme pour tirer des thèmes et des synergies communs de tous ces examens et pour permettre au système des Nations Unies de traiter plus systématiquement de la paix et de la sécurité.

6. **M. Eliasson** (Vice-Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix) dit qu'il se félicite du dialogue interactif avec la Commission au titre des deux points de l'ordre du jour consacrés aux missions politiques spéciales et aux opérations de maintien de la paix, reflétant la large approche holistique nécessaire dans l'environnement international actuel.

7. Le Secrétaire général a demandé aux membres du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix de consulter les États Membres et les partenaires régionaux et les résultats de ces consultations sont reflétés dans le rapport et les recommandations du Groupe. Le Secrétaire général a également demandé à l'ancienne Vice-Secrétaire

générale Louise Fréchette – avec l'aide de la Norvège et de l'Éthiopie – de consulter les États Membres sur la manière de mettre en œuvre les recommandations. De plus, des consultations ont été organisées avec le Mouvement des pays non alignés et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

8. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies (A/70/357-S/2015/682), il dit qu'il offre une feuille de route pour l'application des recommandations ambitieuses du Groupe et identifie les priorités pour les États Membres, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Le message fondamental est que les conflits contemporains dépassent les efforts déployés pour les résoudre. De tels efforts doivent être mondiaux pour lutter contre la propagation et l'intensité des conflits et les instruments utilisés doivent être renforcés ou adaptés pour assurer l'efficacité des interventions.

9. Bien qu'il existe un consensus sur la nécessité de changer, il est plus difficile de parvenir à un accord sur la façon de procéder. Les rapports du Groupe et du Groupe consultatif d'experts et l'étude d'ensemble ont tous noté que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient interdépendants, de telle manière qu'un élément ne pouvait pas être amélioré sans progresser dans les autres. L'objectif 16 du développement durable soutient également que des sociétés pacifiques et ouvertes à tous promeuvent la sécurité, le développement et les droits des peuples. Une intervention réussie en cas de crise dépend de la prévention et du renforcement de la paix. Des opérations de paix efficaces nécessitent une coopération complexe entre le Conseil de sécurité, les États Membres, les pays fournissant du personnel pour les missions et le Secrétariat. Cela veut dire œuvrer horizontalement entre les piliers et les structures; fixer les priorités et enchaîner les activités; coordonner les efforts; et tirer parti des avantages comparatifs de chacun.

10. Le Groupe de haut niveau a souligné la primauté des stratégies et solutions politiques pour guider le renforcement des opérations de paix. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Groupe, le Secrétaire général note qu'un règlement politique négocié est l'objectif fondamental de chaque opération de paix des Nations Unies. La détermination du meilleur processus politique et son appui doivent être la base des déploiements sur le terrain. Le Secrétaire

général a également mis en relief le lien entre un règlement politique négocié et la protection des civils, qui doit faire partie intégrante des opérations de paix des Nations Unies.

11. En réponse à l'appel du Groupe pour que l'ensemble des instruments de paix et de sécurité des Nations Unies soient utilisés pour rechercher des solutions politiques à un conflit, le rapport du Secrétaire général a élaboré un plan d'action. Premièrement, un accent plus marqué doit être mis sur la prévention. Deuxièmement, il faut apporter des modifications à la manière dont les opérations sont planifiées et exécutées. Troisièmement, les partenariats avec les organisations régionales doivent être renforcés.

12. En ce qui concerne la prévention, le Secrétaire général demande que les capacités du Secrétariat en matière de prévention et de médiation soient considérablement renforcées, ainsi que l'élargissement des bureaux régionaux des Nations Unies pour aider les États Membres et les partenaires régionaux. Il pense, comme le Groupe, que les acteurs du développement au sein du système des Nations Unies ont un rôle à jouer pour aider les acteurs nationaux en matière de prévention, et il renforcera leurs capacités en la matière. Le Secrétaire général s'engage à utiliser l'initiative « Droits de l'homme avant tout » pour renforcer la capacité des Nations Unies de prendre rapidement des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme qui pourraient conduire à la violence et des atrocités de masse. Toutefois, l'ONU n'est pas la seule responsable de la prévention, les efforts de prévention doivent être ancrés et venir du niveau national et être fondés sur le consentement, la coopération et la transparence. Le Secrétaire général demande aux États Membres et aux partenaires régionaux de fournir l'appui politique nécessaire pour redynamiser l'engagement international en matière de prévention et il demande au Conseil de sécurité de faire porter rapidement et résolument son attention sur la prévention.

13. Des modifications doivent être apportées à la manière dont les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales sont planifiées et exécutées. Certaines ont déjà été entreprises, comme les initiatives pour renforcer les capacités et la performance des contributeurs aux opérations de paix; les Vice-Secrétaires généraux respectifs fourniront plus tard des détails sur celles-ci. Un objectif est de rendre

les opérations de paix plus efficaces afin de limiter la perte de vies et de mettre fin au conflit plus rapidement. Les propositions pour des opérations de paix mieux adaptées aux besoins, une meilleure analyse et planification et des mandats ordonnancés ont pour but de mettre les opérations de paix en correspondance et les conditions spécifiques dans lesquelles elles sont exécutées. Un autre objectif est de rendre les opérations de paix plus agiles grâce à un déploiement rapide, un soutien logistique rapide et réactif et des systèmes administratifs plus efficaces pour endiguer la violence et assurer la participation des partenaires nationaux et régionaux. Un autre objectif est de rendre les opérations de paix mieux adaptées aux besoins des populations. Pour assurer que les populations qui reçoivent une assistance ont confiance dans le rôle des Nations Unies, il est essentiel qu'elles participent à l'élaboration des stratégies. La sensibilisation, les travaux de protection et la conduite générale sont des éléments critiques d'une telle approche responsable et adaptée. Le personnel fourni par les États Membres, dont le bien-être est essentiel au succès, a également un droit légitime à une plus grande sûreté et sécurité.

14. Les principes de longue date du maintien de la paix – consentement, impartialité et non-emploi de la force – demeurent le fondement de toutes les modifications proposées. Toutefois, ces principes ne peuvent pas servir d'excuse pour la non-participation dans des environnements dangereux, mais doivent servir de garants aux processus politiques fragiles. Bien que les Nations Unies ne puissent pas mener des opérations militaires contre le terrorisme, les opérations de paix ayant pour mandat de protéger ont l'obligation de ne pas rester inactives face à des attentats contre des civils innocents.

15. En ce qui concerne les partenariats, le Groupe de haut niveau a affirmé que les conflits actuels allaient au-delà d'un acteur donné. La Charte fournit une base ferme pour les échanges essentiels avec les organisations régionales. Le Groupe et le Secrétaire général ont appelé l'attention sur les partenariats stratégiques clefs avec l'Union africaine, qui couvrent tous les types de conflits et le continent africain, qui est le théâtre de 80 % des opérations de paix des Nations Unies. Le Secrétaire général envisage un partenariat profond et institutionnalisé comprenant des consultations et une collaboration en matière de prévention, de médiation, d'intervention en cas de crise

et d'action pour consolider la paix. Le financement prévisible et durable des opérations de l'Union africaine autorisé par le Conseil de sécurité est une responsabilité internationale clef et les Nations Unies sont déterminées à œuvrer avec l'Union africaine pour atteindre ses objectifs en ce qui concerne son autosuffisance et ses capacités de planifier, appuyer et exécuter des opérations de paix.

16. Malgré les vues divergentes sur les recommandations à l'examen, il convient de se rappeler que les vies et le bien-être de millions de personnes sont en jeu. La confiance du public dans les interventions multilatérales est également en jeu, en particulier si l'ONU ne peut pas ou est considérée comme étant incapable de résoudre les conflits actuels. L'avenir des opérations de paix des Nations Unies – et celui de l'Organisation elle-même – étant en jeu, tous ont le devoir de relever sérieusement, immédiatement et exhaustivement le défi.

17. **Le Président** ouvre le débat aux questions et observations des membres de la Commission.

18. **M. Maleki** (République islamique d'Iran), notant que les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont une histoire de certains succès et certains échecs, dit que les échecs ont été dus en grande partie aux intérêts divergents des États Membres qui ont empêché les Nations Unies de prendre des mesures décisives en temps voulu. Toutefois, comme il a été fait observer dans un article de 2011 dans *The New York Times*, l'ONU est elle-même en partie à blâmer, étant dotée de missions et de mandats obsolètes ou faisant double emploi, des mauvaises pratiques de gestion, une supervision ineffective et un manque général de responsabilisation. L'article citait l'ancien Vice-Secrétaire général Mark Malloch Brown comme décrivant le manque d'efficacité et la redondance qui existent au sein du système des Nations Unies, dont le budget est extrêmement opaque et non transparent. La délégation iranienne aimerait savoir si ces questions demeurent un problème.

19. **M. Kandel** (Égypte) dit que sa délégation pense également que le meilleur investissement pour l'Organisation est dans la prévention des conflits plutôt que dans leur règlement. La prévention pourrait servir de prétexte pour une intervention prématurée et pourrait ouvrir la porte aux abus par certaines des parties à un conflit. Une prévention efficace comprend la lutte contre les causes profondes, qui dans la plupart

des cas sont une combinaison de pauvreté, d'idées violentes et d'armes. La prévention ne pourra pas réussir sans que les politiques de développement traitent des trois éléments de manière à les combattre.

20. **M. Eliasson** (Vice-Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix) dit qu'il n'est pas familiarisé avec l'article en question, bien qu'il estime qu'il est utile d'apprendre de ses prédécesseurs. Il convient que des améliorations pourraient être apportées au sein de l'Organisation et c'est pourquoi le Secrétaire général et lui-même avaient souhaité convoquer le Groupe de haut niveau. Les points soulevés par le représentant de la République islamique d'Iran font en fait partie des recommandations du Groupe et du Secrétaire général et il appartient aux Membres de répondre à ces recommandations.

21. Une décennie ou deux auparavant, il n'existait pas de doute quant à l'impartialité du maintien de la paix des Nations Unies, mais les énormes défis comprennent maintenant des menaces asymétriques et des mouvements terroristes. Il convient, comme le représentant de l'Égypte, que le succès des opérations de paix futures dépend de stratégies politiques efficaces en parallèle au maintien de la paix. Il est également essentiel d'assurer que les larges opérations ne se poursuivent pas indéfiniment; les États accueillant des opérations de maintien de la paix doivent comprendre qu'une stratégie de retrait est essentielle, non seulement pour des raisons financières mais également parce que chaque situation dispose de sa propre dynamique. Cela est le défi auquel font face les États Membres et l'Organisation est ouverte aux critiques saines qui conduiraient à une réforme bien conçue.

22. Pour ce qui est de la question spécifique de la prévention, il est essentiel de préciser le concept dans le cadre de la participation des Nations Unies à un conflit. Les médias et les organisations internationales sont impliqués dans un conflit à mi-parcours. Les Nations Unies ont l'avantage comparatif d'être impliquées beaucoup plus tôt, au stade de la prévention et également après, pendant la période d'après conflit. La question de la prévention figure à l'Article 1 du Chapitre I et à l'Article 33 du Chapitre VI de la Charte. Ce dernier Article stipule que les parties à tout différend doivent en rechercher la solution par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres

moyens pacifiques de leur choix. Cette disposition devrait être réellement appliquée, ces mécanismes n'étant pas toujours utilisés.

23. Il est crucial d'avoir conscience des signes avant-coureurs d'un conflit imminent, au stade où les causes des problèmes ressurgissent; lorsque la situation du développement et de l'environnement suscitent l'agitation sociale; lorsque les violations des droits de l'homme commencent à être commises et avant qu'elles conduisent à des atrocités de masse. Par exemple, la crise migratoire actuelle n'aurait pas atteint de telles proportions s'il avait été mis fin à la guerre syrienne et si des ressources suffisantes avaient été disponibles pour traiter de la situation humanitaire depuis le début. En tout état de cause, à chaque étape il importe de poursuivre un dialogue transparent avec les États Membres concernés, et toute mesure prise pour restaurer la sécurité ne devrait pas être imposée mais devrait venir d'eux-mêmes. Les principes fondamentaux du maintien de la paix demeureront inchangés. La prévention doit devenir une notion tangible dans un environnement de coopération et de plein respect de la souveraineté.

24. **M. Sætre** (Norvège) dit que la possibilité bienvenue de procéder à un débat global sur les opérations de maintien de la paix témoigne de la valeur ajoutée apportée par l'initiative du Secrétaire général pour réévaluer les opérations de paix de l'Organisation. Il aimerait savoir comment les synergies entre les trois études seront traitées et comment les États Membres seront aidés pour procéder aux changements recommandés.

25. **M. Toro-Carnevali** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le rapport du Groupe de haut niveau demande que les opérations de la paix aillent au-delà de la culture des véhicules blindés et soient plus centrées sur les individus en interagissant avec les communautés, mais fait également observer que 90 % du personnel des missions politiques et deux tiers des soldats de la paix sont déployés dans des situations à haut risque de conflit et de graves préoccupations de sécurité. Il aimerait savoir comment les Nations Unies pourraient réconcilier le désir de se rapprocher des populations vu la situation en matière de sécurité.

26. **M. Munir** (Pakistan), se félicitant des observations faites par le Vice-Secrétaire général en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des contingents de maintien de la paix, dit que sa délégation ne voit aucun conflit entre

les principes du maintien de la paix et le mandat pour la protection des civils. Toutefois, elle aimerait savoir si le concept de défense proactive mentionné dans le rapport du Groupe de haut niveau aurait un impact sur la protection des civils ou sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

27. **M. Eliasson** (Vice-Secrétaire général pour les opérations de la paix), partageant l'avis du représentant de la Norvège en ce qui concerne la nécessité d'adopter une approche globale, dit qu'il importe de voir de quelle manière les différentes parties des Nations Unies sont connectées, si l'on veut être à la hauteur du slogan selon lequel il ne peut y avoir de paix sans développement et de développement sans paix. Cela était l'idée avancée dans les trois études, qui ne doivent pas être considérées comme étant chacune dans leur cloisonnement mais plutôt comme aidant à encourager à œuvrer de manière horizontale tout en maintenant la qualité des approches verticales. Cela représente un important défi pour l'Organisation du fait que ses structures ont été fondées sur des cloisonnements pendant de nombreuses années. Le rapport du Secrétaire général incorpore délibérément des contributions du rapport du Groupe et de l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies de 2015. L'examen du dispositif de consolidation de la paix a mobilisé de très importants travaux en collaboration avec la Commission de consolidation de la paix sur, par exemple, l'importance des efforts déployés après les conflits, qui comprennent le relèvement, la réconciliation et le renforcement des institutions pour mettre fin au cycle du conflit. La Commission de consolidation de la paix a ses propres liens avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Les objectifs de développement durable sont également pertinents, comprenant les objectifs de sociétés pacifiques, l'accès à la justice et de solides institutions à la base du développement.

28. L'année 2015 pourrait marquer une étape charnière pour les Nations Unies, qui ont utilisé les examens et les réunions et conférences internationales connexes pour évaluer si elle était prête à faire face aux prochains défis à ses opérations de paix. Il est essentiel d'assurer le succès du multilatéralisme, de nombreuses forces de repli considérant le monde extérieur comme un problème. De bonnes solutions internationales à des questions telles que le climat et les migrations sont dans l'intérêt national des pays.

Convaincre le public, les parlements et les médias aiderait à cette entreprise.

29. En réponse au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, il dit que bien qu'il ait toujours conseillé aux soldats de la paix d'aider les communautés locales avec les questions pratiques telles que les réparations à proximité, il hésiterait aujourd'hui à le recommander du fait des risques de sécurité. Être une force positive tout en demeurant réalistes quant à la protection de leur propre sécurité est un vrai dilemme pour les contingents.

30. Il se félicite que le représentant du Pakistan reconnaisse qu'il y a un lien entre le mandat de protéger les civils et les principes de maintien de la paix. Pour ce qui est de la défense proactive, il se souvient de réunions extrêmement difficiles quant à la question de savoir s'il fallait appliquer l'approche « musculaire » dans des situations impliquant des pays tels que le Mali et la République démocratique du Congo. Bien qu'en fin de compte l'opération de maintien de la paix au Mali ait été une opération classique, il est toutefois fier d'avoir fait partie d'une pensée aussi brave. En République démocratique du Congo, la Brigade d'intervention proposée a été une mesure plus proactive. Une situation préoccupante parmi d'autres qui pourrait rapidement se détériorer est celle du Soudan du Sud. L'étude du Groupe et le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ses recommandations fournissent une analyse utile de l'emploi de la force. Les Nations Unies veulent œuvrer de manière transparente et être guidées par les États Membres sur ces questions.

31. **M. Nyakarundi** (Rwanda) dit que les principes doivent être respectés, mais que cela ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. Lorsque des vies sont en jeu, rien d'autre ne doit compter. Les recommandations sont importantes, mais leur mise en œuvre l'est encore plus. Certaines recommandations sont prioritaires, telles que les décisions concernant un financement prévisible pour les opérations de paix autorisées par le Conseil de sécurité et réalisées par l'Union africaine. Il aimerait savoir ce que les États Membres pourraient faire pour aider à résoudre les situations problématiques dont il est actuellement question.

32. **M. Eliasson** (Vice-Secrétaire général pour les opérations de la paix) dit que l'Organisation des Nations Unies a tiré des leçons de la tragédie survenue au Rwanda en 1994 et s'est efforcée de les appliquer

lors de ses opérations en République centrafricaine. L'Organisation avait entamé le processus de retrait du Rwanda en dépit de son meilleur jugement lorsque les horreurs ont commencé, moment auquel, pour éviter le pire, elle a demandé l'assistance de gouvernements en Afrique et en Europe, pour qu'ils puissent être « les yeux et les oreilles » internationaux sur le terrain.

33. Les opérations en Somalie étaient réalisées par des Africains et financées par l'Union européenne et une telle coopération doit reposer sur des bases solides. Le Secrétariat aurait voulu élargir la force et former les forces somaliennes, bien que cela n'ait pas eu lieu faute de l'accord du Conseil de sécurité. Le renforcement des capacités nationales est également important pour la souveraineté. Le financement est une question sensible qui donne naissance à des vues divergentes. Il y a des discussions en cours, des examens stratégiques et une unité conjointe d'opérations partagée avec l'Union africaine. Lorsque le Conseil de sécurité approuve les opérations, il doit être procédé à des discussions sérieuses sur la manière de les financer et d'assurer que les pays qui fournissent des contingents sont compensés. Cela doit être décidé par les États Membres.

34. Il applaudit les efforts de maintien de la paix déployés par les États Membres malgré les contraintes de financement et les problèmes causés par les violences sexuelles et la corruption. La majorité des soldats de la paix sont des personnes courageuses représentant les Nations Unies d'une manière merveilleuse, et cela est une source de fierté. Le principal est de mettre sur pied des opérations qui sont adaptées aux conditions du moment et de décider des mandats et du financement en coopération avec les pays hôtes.

35. **Le Président** dit que, pour le reste de la séance, la Commission portera son attention spécifiquement sur les opérations de maintien de la paix au titre du point 56 de l'ordre du jour.

36. **M. Ladsous** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que l'examen des opérations de paix demandé par le Secrétaire général a généré des recommandations larges. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont fait leur rapport du Groupe de haut niveau, ainsi que le plan d'action concernant les recommandations du Groupe décrit dans le rapport du Secrétaire général. Les Départements ont

également tenu compte des recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2015/716), incorporant les résultats de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité réalisée à la demande du Conseil et ont étudié avec soin le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

37. En mars 2015, le Secrétaire général a, pour la première fois, accueilli les chefs de la défense de 105 États Membres pour discuter des défis que pose le maintien de la paix. Sur la base de ces discussions et de quatre conférences préparatoires régionales, le Secrétaire général a coorganisé le Sommet des dirigeants sur les activités de maintien de la paix, au cours duquel de nombreuses annonces de capacités ont été faites par un groupe de 53 dirigeants nationaux d'origine géographique variée, y compris 37 chefs d'État ou de gouvernement. Cet engagement international robuste doit maintenant être traduit en action concrète. Alors qu'ils se préparent à mettre en œuvre leur ambitieux programme pour le changement, les deux départements comptent sur un engagement et un appui continus des États Membres, notamment dans le cadre de la Quatrième Commission et du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, afin de soutenir l'élan politique.

38. Les nouveaux contextes de maintien de la paix sont de plus en plus complexes. Le nombre de victimes du fait d'actes hostiles impliquant des armes légères, des embuscades ou des engins explosifs improvisés sophistiqués dans les environnements de maintien de la paix les moins favorables – en particulier au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo – a plus que doublé chaque année au cours des trois dernières années, et il convient de rendre hommage à ceux qui sont morts dans des circonstances aussi terribles. Ces chiffres reflètent une triste réalité. Les missions sont déployées dans des théâtres où les groupes armés prolifèrent – certains ayant des vues extrémistes, d'autres ayant des liens avec la criminalité transnationale organisée. Nombre de ces acteurs non étatiques ne sont pas facilement amenés à la table des négociations et des poches de combat peuvent continuer d'exister. Les processus politiques sont naissants ou parfois chancelants, un État et ses institutions étant considérés comme partiels, non représentatifs et faibles. Le consentement

pour la présence d'une opération de maintien de la paix peut être inégal entre les parties et changer avec le temps. Les missions doivent aider les principales parties à parvenir à des solutions politiques, avec un appui régional et des États Membres, et en même temps être prêtes à faire face à ces défis de plus en plus complexes.

39. Dans de tels environnements, si des mesures de protection ne sont pas prises, la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et leur capacité de s'acquitter de leurs mandats sont compromises. L'accroissement considérable du nombre de blessures comparé à celui des décès est probablement dû aux robustes mesures d'atténuation des risques mises en place, mais il est clair que plus doit être fait pour adapter les capacités et l'appui sur le terrain pour permettre aux missions d'agir de manière agile, mobile, robuste et préventive.

40. En ce qui concerne des capacités robustes et efficaces pour améliorer la performance, l'étude réalisée par le Groupe de haut niveau et les rapports connexes du Secrétaire général, de même que l'étude mondiale ont fait une série de recommandations pour améliorer la rapidité, la capacité et la performance des opérations de maintien de la paix. Les deux départements s'efforcent déjà de créer un système unique de développement des capacités et d'amélioration des résultats pour les agents en tenue et ils suivent les recommandations du Groupe de relier le développement des capacités en cours à une approche stratégique de la gestion des résultats. L'objectif est de mieux appuyer les pays fournissant des contingents et du personnel de police en définissant clairement les compétences, les capacités et les capacités spécialisées dont l'Organisation a besoin tout en aidant les États à fixer des normes claires. Pour améliorer la performance des unités militaires, le Département des opérations de maintien de la paix a publié des orientations et des normes militaires décrivant les exigences de base en ce qui concerne des questions allant des fonctions des bataillons d'infanterie à l'application des mandats relatifs à la protection des civils. Une politique sur le contrôle de l'état de préparation opérationnelle est actuellement mise au point, fixant des procédures claires pour les unités militaires, allant des préparatifs avant le déploiement à l'exécution des tâches qui leur sont assignées et aux enseignements tirés. L'objectif est de mieux définir les responsabilités respectives des pays fournissant des contingents, du Secrétariat et des missions. Cette

politique sera accompagnée d'une série d'instructions permanentes pour assurer une approche systématique, fondée sur les faits et transparente de l'évaluation de la performance. De même, afin de simplifier les procédures et les orientations pour la sélection et le déploiement des policiers, il est procédé actuellement à un examen des instructions permanentes sur l'évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police et la sélection et l'évaluation des policiers ayant des compétences spécialisées.

41. Le Département des opérations de maintien de la paix est déterminé à mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix et en a fait un critère de l'ensemble de la politique sur le contrôle de l'état de préparation opérationnelle. Au cours des derniers mois, une attention nouvelle a été accordée au nombre totalement inacceptable de tels cas dans les opérations de maintien de la paix. Un seul cas suffit à saper les efforts déployés par l'Organisation pour protéger et aider les communautés déchirées par un conflit. Lui-même et l'ensemble de son département sont déterminés à s'efforcer rigoureusement d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et les pays fournissant des contingents et du personnel de police doivent faire de même, la responsabilité étant partagée. En tout temps, la confiance des victimes dans la justice doit être renforcée en assurant le respect du principe de responsabilité.

42. Les efforts déployés pour assurer les meilleures capacités possibles en matière de maintien de la paix ont été dynamisés lorsque les dirigeants au Sommet sur le maintien de la paix ont annoncé plus de 40 000 personnel de police et personnel militaire, ainsi que des leviers cruciaux tels qu'hélicoptères, unités d'ingénierie, de logistique et de transport, hôpitaux et unités de police spécialisées. Ils aideront à combler les fossés et à créer une réserve commune de contributions, renforçant ainsi l'état de préparation et la mobilité, tout en appliquant constamment de hautes normes de performance et de conduite. Le Secrétariat – par l'intermédiaire du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions – appuiera les pays fournissant des contingents et du personnel de police de manière aussi cohérente et transparente que possible afin de les aider à améliorer la qualité du personnel qu'ils fournissent aux opérations de maintien de la paix.

43. Une Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens a été récemment créée afin d'établir une concertation plus cohérente et stratégique avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Le nouveau Système de préparation des moyens de maintien de la paix remplace l'ancien Système de forces et moyens en attente comme instance pour la collaboration avec les États Membres en ce qui concerne leurs engagements. Il prie instamment tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police d'enregistrer leurs contributions sur le nouveau système aussitôt que possible.

44. Il est prévu de tenir un Sommet des chefs de police des Nations Unies au printemps 2016 pour améliorer la compréhension commune des difficultés et des possibilités concernant le rôle de la police dans les opérations de maintien de la paix et des mesures qui doivent être prises pour participer aux opérations, tout en aidant à élargir la base des pays fournissant du personnel de police. Le Royaume-Uni organisera une réunion de suivi du Sommet des dirigeants pour assurer le suivi des engagements, examiner les nouvelles annonces de contributions ou les insuffisances éventuelles et évaluer les progrès accomplis dans la constitution stratégique des forces.

45. La technologie est un outil qui a un grand potentiel pour économiser des ressources, simplifier les méthodes de travail et permettre de mieux comprendre l'environnement opérationnel – observation faite également dans l'examen des opérations de paix du Groupe et dans les rapports du Secrétaire général. Outre qu'elles améliorent la sûreté et la sécurité, les nouvelles technologies peuvent faciliter des volets clefs des mandats tels que l'alerte rapide, la protection des civils, les droits de l'homme et les travaux humanitaires. Le maintien de la paix faisant face à de nouvelles menaces posées par la criminalité transnationale organisée et l'extrémisme violent, les outils technologiques ont été utilisés pour favoriser une meilleure appréciation et évaluation des situations. Il est nécessaire d'obtenir des renseignements exploitables et fiables pour guider les interventions et prendre des décisions informées aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique. Sans cela, il est impossible de protéger les contingents et les civils ou de maintenir la paix. Des mesures exploratoires ont été prises dans ce sens au Mali avec la création d'un Groupe de centralisation du renseignement, et en République

démocratique du Congo avec l'utilisation de systèmes aériens sans pilote non armés. Il existe une responsabilité morale d'utiliser des technologies qui peuvent sauver des vies, et aussi de les utiliser dans le respect de l'éthique, des droits de l'homme et des principes des Nations Unies. Cela a été pris largement en considération dans la stratégie sur les technologies et l'innovation élaborée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, et ils s'efforceront d'obtenir la participation des États Membres aux travaux réalisés dans ce domaine.

46. Comme l'a dit le Vice-Secrétaire général, le maintien de la paix est en premier lieu et avant tout un instrument politique. Les missions de maintien de la paix ont leur plus grand impact lorsqu'elles sont déployées à l'appui d'une feuille de route politique qui jouit d'un large appui international, qui définit leur mandat et sert de base à leur stratégie de retrait. La définition d'une stratégie politique viable lors de la création ou le retrait des missions pose d'importants défis. Le déploiement est occasionnellement nécessaire pour des raisons humanitaires ou sécuritaires avant qu'un règlement négocié ait été atteint, ou lorsque les institutions politiques sont fragiles. En même temps, les missions exécutant des tâches de stabilisation ou de consolidation de la paix après la conclusion d'accords de paix perdent l'orientation politique ou le levier qu'elles avaient précédemment.

47. Bien que l'élaboration de stratégies politiques viables et leur mise en œuvre ne soient jamais aisées, le Conseil de sécurité joue un rôle central en assurant que les opérations de maintien de la paix jouissent d'un solide appui politique et en les appuyant lorsqu'elles sont en difficultés. Lorsque les processus politiques s'affaiblissent ou les accords se dissolvent, ou lorsque les opérations de maintien de la paix demeurent au-delà d'un accord de paix, le Conseil doit intensifier son engagement politique et se faire entendre d'une voix forte et unifiée. L'examen des opérations de paix réalisé par le Groupe de haut niveau a fourni quelques indications. Le calendrier des mandats pourrait aider à définir la priorité des interventions tout en mettant l'accent sur le volet politique. Le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à élaborer des propositions pour des mandats réalistes, simplifiés et définissant les priorités, fondés sur une analyse en profondeur des conflits et répondant aux besoins spécifiques sur le terrain. Cette approche a été

utilisée par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et il y aura d'autres possibilités de l'appliquer dans d'autres missions qui sont en transition ou dont les effectifs sont réduits, notamment celles en Côte d'Ivoire, au Libéria et au Mali.

48. Les accords politiques entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes, dont le potentiel a été reconnu tant par le Groupe de haut niveau que par le Groupe consultatif d'experts, sont un outil prometteur qui pourrait favoriser l'appropriation nationale et le consentement, en particulier dans les missions dont le principal objectif est de faciliter la stabilisation ou d'élargir l'autorité de l'État. Un accord pourrait avoir trois objectifs principaux : il pourrait renforcer la responsabilité mutuelle des gouvernements hôtes et de la communauté internationale, notamment des opérations de maintien de la paix, de parvenir rapidement à des engagements en matière de consolidation de la paix; il pourrait servir de plateforme à un appui international cohérent; et il pourrait tirer parti de l'influence politique du Conseil de sécurité et/ou de la Commission de maintien de la paix. Les accords pourraient également refléter les attentes des populations concernées en intégrant un rôle de supervision de la société civile. Le Département des opérations de maintien de la paix a commencé à explorer de tels accords, spécifiquement dans le contexte de la République centrafricaine une fois que les préparatifs pour les élections seront en place.

49. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle clef pour soutenir les premières tâches de consolidation de la paix qui instaurent la confiance, font participer les communautés et renforcent la confiance dans des institutions efficaces fournissant une sécurité et assurant le respect de l'état de droit. Les missions aident les homologues nationaux en articulant les priorités en matière de consolidation de la paix. Elles fournissent un bouclier de sécurité permettant aux acteurs nationaux et internationaux de réaliser des tâches de consolidation de la paix, elles assurent le suivi des engagements pris et exécutent à un stade précoce certaines tâches de consolidation de la paix elles-mêmes. La Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, créée avec le Programme des Nations Unies pour le développement, remplit une importante fonction grâce à la mise en œuvre de programmes

conjoints. De même, le Groupe de haut niveau a fait d'importantes recommandations sur le financement des activités clefs de consolidation de la paix, notamment une utilisation plus stratégique des fonds affectés aux activités de programmation.

50. Il ne sera possible de parvenir à une compréhension commune de l'objectif des opérations de maintien de la paix qu'à la suite d'un dialogue constructif entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et du personnel de police et le Secrétariat. Lui-même et ses collègues continueront de contacter les pays fournissant des contingents et du personnel de police, même avant que de nouvelles missions soient mises en route, afin de partager leur évaluation des défis politiques et opérationnels, et de discuter des rôles à jouer et des capacités nécessaires pour les surmonter. Cependant, il est essentiel de renforcer le dialogue entre le Conseil de sécurité et les États Membres qui fournissent le personnel pour les lignes de front des opérations de maintien de la paix. Le maintien de la paix est une entreprise commune dans des conditions de plus en plus dangereuses et une vision et des efforts unifiés sont plus importants que jamais.

51. Il y a eu un changement remarquable dans le maintien de la paix. Les profondes fractures du passé entre ceux qui paient la facture pour le maintien de la paix et ceux qui fournissent du personnel en tenue payant le prix en vies humaines ont disparu. Le Sommet des dirigeants a été une expression encourageante, géographiquement diverse et même mondiale d'un nouveau consensus relatif au partenariat en matière de maintien de la paix. L'examen des opérations de paix a fourni un nouveau schéma directeur pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il espère que l'élan sera maintenu et même renforcé.

52. **M. Khare** (Secrétaire général adjoint pour l'appui aux missions) dit que le Département de l'appui aux missions a été créé pour aider 36 missions de maintien de la paix, missions politiques spéciales et autres dans 30 pays, ayant un effectif environ 170 000 hommes et 15 000 personnels d'appui et coûtant 9 milliards de dollars des États-Unis par an. Cela comprend l'appui à la plus large mission demandée à ce jour par les Nations Unies et réalisée par l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), la plus dangereuse de toutes les opérations.

53. Le Département a réglé certains des problèmes administratifs, logistiques et opérationnels les plus complexes auxquels a eu à faire face toute entité. Soixante pour cent des personnes qu'il dessert sont dans des zones difficiles d'accès et au moins la moitié se trouvent dans des zones d'insécurité. Les approvisionnement en pétrole ou en eau et assurer l'assainissement posent d'énormes problèmes logistiques et de grands risques. Les attentats et les pillages, tels que ceux qui ont eu lieu cette semaine seulement au Soudan du Sud et en République centrafricaine, sont chose commune et ils font partie de la réalité quotidienne au Mali et en Somalie. Il rend hommage au courage, au dévouement et au sacrifice des collègues sur le terrain, y compris les entrepreneurs internationaux et nationaux, et à la détermination de ceux qui les appuient du Siège. Le personnel a utilisé la stratégie globale d'appui aux missions pour effectuer les réformes qui ont rendu l'appui aux missions plus simple, plus rapide et mieux intégré. Bien qu'il se félicite de la reconnaissance de ces efforts par les États Membres et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il reste encore beaucoup à faire.

54. Une des recommandations clefs du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix tend à mettre en place des opérations plus axées sur le terrain pour répondre à l'intérêt dans l'appui aux missions exprimé par les États Membres et d'autres. Le Département de l'appui aux missions travaille avec le Département de la gestion pour identifier des mesures plus adaptables et souples qui s'articuleraient autour des situations d'urgence et de la création d'une mission. Les États Membres seront consultés en ce qui concerne les politiques et procédures de réforme pour rendre les groupes d'appui aux missions plus mobiles et réactifs sur le terrain, par exemple en actualisant les normes en matière d'hébergement pour y inclure les technologies nouvellement disponibles.

55. Il y a cinq éléments essentiels pour rendre l'appui aux missions efficace, souple et responsable. Premièrement, une meilleure coopération est nécessaire à l'intérieur des Nations Unies et avec les partenaires. Intérieurement, une planification et un déploiement cohérents du personnel en tenue, des services organiques et du personnel d'appui aux missions sont nécessaires. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont déjà fait des progrès notables grâce à la

planification conjointe des missions, la validation conjointe des grandes orientations concernant les missions et les opérations, des réunions conjointes avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police, et des réunions conjointes des conseils des clients comprenant également des représentants du Département des affaires politiques et du personnel en tenue et civil sur le terrain. En dehors des Nations Unies, tous les partenaires du maintien de la paix doivent faire preuve de la même détermination pour relever les défis opérationnels, ce qui a été le cas lors du récent Sommet des dirigeants sur le maintien de la paix. Une responsabilité partagée est également essentielle pour améliorer l'exécution et actualiser le Manuel sur le matériel appartenant aux contingents, notamment en y incorporant de nouvelles dispositions pour l'évacuation médicale et des victimes, les nouvelles technologies et une meilleure utilisation de l'énergie renouvelable, de manière à permettre une mise en œuvre des mandats plus efficace, effective et sûre.

56. Deuxièmement, il importe de mettre l'accent sur la performance. Conformément à la recommandation du Groupe de haut niveau, la responsabilisation du personnel d'encadrement des Nations Unies est renforcée en faisant porter l'attention sur l'exécution et les indicateurs de résultats clefs tout en investissant dans la capacité analytique pour améliorer la prise de décisions. Tous les membres du personnel auront à rendre compte de leurs résultats aux États Membres au nom desquels ils agissent.

57. Troisièmement, il est nécessaire d'harmoniser l'autorité, la responsabilité et les ressources pour permettre une exécution efficace sur le terrain. Les structures administratives doivent être adaptées aux menaces du XXI^e siècle, au rythme opérationnel soutenu et à la complexité des mandats. Le Groupe de haut niveau a demandé la mise en place de structures d'appui qui satisfont les besoins sur le terrain et de modifier les politiques et procédures en conséquence. Son département a entrepris de réaligner les structures dans les missions et au Siège. La Division du personnel des missions et la Division du budget et des finances des missions ont été réorganisées et la réorganisation des services de soutien logistique est introduite progressivement.

58. Quatrièmement, il est impératif de former des partenariats plus solides au sein du système des Nations Unies et à l'extérieur. Des partenariats

triangulaires aident à renforcer les capacités des pays fournissant des contingents et du personnel de police, de récents exemples étant l'initiative conjointe du Département avec le Japon pour former des unités du génie de pays africains fournissant des contingents, ou les travaux sur des dispositifs d'appui spécialisés. Il est également possible de générer des capacités d'appui en mobilisant les États Membres de manière plus créative. Récemment un accord a été conclu avec les États-Unis pour donner aux missions des Nations Unies un accès au matériel et aux services d'appui logistique dont dispose leur personnel militaire. Un autre exemple est l'accord d'appui au déploiement rapide conclu avec l'Agence fédérale allemande de secours techniques.

59. Cinquièmement, il convient de mettre l'accent sans délai sur les priorités immédiates en matière d'appui, telles que l'amélioration de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la réduction de l'empreinte environnementale et les réformes institutionnelles nécessaires.

60. Certaines priorités transversales influencent également les travaux du Département. Une de ces priorités est la nécessité de tirer pleinement parti du potentiel de la technologie pour améliorer l'efficacité des missions et la sécurité des soldats de la paix. La technologie renforce la capacité d'appréciation et d'évaluation des situations, la sécurité et la protection des forces. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix appliquent une stratégie pour accroître l'utilisation de la technologie et de nouveaux outils dans l'ensemble des missions de maintien de la paix tout en ajustant les structures et processus organisationnels. Afin de mieux tenir compte de ces priorités, les États Membres seront consultés en ce qui concerne la réorganisation interne de la Division de l'informatique et des communications.

61. Une autre priorité transversale est la responsabilité collective de faire preuve de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles pendant l'exécution des mandats des missions. Il est crucial d'assurer que le personnel des Nations Unies et les forces de sécurité non onusiennes appuyées par l'Organisation soient dotés des plus hautes qualités d'intégrité, de conduite et de dévouement aux droits de l'homme dans des contextes tels que l'AMISOM. Lorsque les contingents apposent le logo des Nations Unies sur leurs tenues, ils deviennent partie intégrante d'une campagne mondiale

de 60 ans de sacrifice pour le bien commun. Lorsque des contingents commettent des violations des droits de l'homme fondamentaux contre d'autres, ils souillent la précieuse légitimité qui est critique pour l'efficacité des Nations Unies et pour laquelle tant de leurs compagnons d'armes admirables ont donné leur vie. Au cours des deux dernières années, l'Organisation a adopté des politiques qui imposent des règles de déontologie claires, non négociables à ceux qui travaillent pour le système des Nations Unies et à ceux qui en reçoivent un appui. Les gouvernements, en particulier ceux fournissant des contingents et du personnel de police, doivent s'efforcer d'appliquer et de renforcer ces politiques et de s'acquitter pleinement de la responsabilité partagée envers les victimes et les communautés locales. Pour sa part, le Secrétariat s'efforce de mettre en œuvre le programme d'action décrit dans le rapport du Secrétaire général le plus récent sur les dispositions spéciales de protection contre l'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles (A/69/779).

62. Enfin, il importe de réduire l'empreinte environnementale des missions afin de mieux protéger l'environnement, mais également pour réduire les risques en matière de sécurité de tout le personnel sur le terrain. Les importants progrès accomplis récemment comprenaient la promotion des sources d'énergie renouvelable, l'utilisation d'une meilleure gestion des déchets et des solutions durables pour réduire, recouvrer, recycler et réutiliser les ressources.

63. En conclusion, il réitère qu'il importe d'élaborer un modèle pour l'appui aux missions qui puisse apporter durablement les solutions rapides, efficaces et responsables auxquelles s'attendent les États Membres en tant que parties prenantes.

64. **Le Président** dit que la séance sera suspendue pour permettre qu'un dialogue informel se tienne entre les États Membres, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions.

Le débat couvert par le compte rendu analytique a été suspendu à 11 h 55 et est repris à 12 h 20.

65. **M. Hilale** (Maroc), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule instance des Nations Unies chargée d'examiner l'ensemble de la question des opérations de maintien

de la paix sous tous leurs aspects – y compris des propositions de réforme. Au cours de sa prochaine session, le Comité spécial aura la tâche ardue mais prenante de délibérer sur tout un éventail de recommandations sur ce qui pourrait être amélioré provenant de plusieurs examens récents. Le Mouvement des pays non alignés, dont l'objectif est un maintien de la paix plus efficace, pense que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas constituer une solution de remplacement permettant d'éviter de s'attaquer aux causes profondes ou de gérer un conflit, mais doivent plutôt reposer sur une vision globale qui soit mise en œuvre au moyen d'instruments politiques et sociaux et d'outils de développement, comprenant des stratégies de retrait convenues aux premiers stades, afin d'assurer une transition sans heurts vers une paix, une sécurité et un développement durables.

66. La mise en place ou la prorogation de toute opération de maintien de la paix doit être strictement conforme aux principes de la Charte et aux trois principes fondamentaux des Nations Unies en matière de maintien de la paix; et respecter les autres principes de souveraineté, d'égalité, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale des États et de non-intervention dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale des États.

67. Soulignant qu'il importe de parvenir à un consensus parmi les États Membres sur l'élaboration de politiques, le Mouvement souligne que seules les idées et les approches adoptées par les États Membres collectivement doivent être mises en œuvre. Le Secrétariat doit par conséquent s'abstenir de travailler sur des lignes politiques qui n'auront pas été approuvées dans le cadre d'un mécanisme intergouvernemental, en particulier toutes recommandations provenant du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau.

68. Afin de permettre aux missions de maintien de la paix d'accomplir leurs tâches dans le strict respect du pays hôte et de ses lois et règlements, il est essentiel de leur apporter tout l'appui nécessaire, y compris sous forme de ressources financières et humaines et de moyens militaires et civils.

69. Le Mouvement des pays non alignés réitère sa position quant à l'emploi de la force dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il convient de

procéder à des consultations complémentaires avec les États Membres sur la manière d'assurer la sécurité du personnel de maintien de la paix, tout en respectant la Charte et les principes fondamentaux du maintien de la paix. Étant donné le nombre croissant de pertes en hommes et en matériel, la sécurité du personnel devient une préoccupation majeure pour les pays fournissant des contingents et du personnel de police.

70. Il faut renforcer l'intégration entre le maintien et la consolidation de la paix afin que les efforts de maintien de la paix s'accompagnent d'une reprise économique et d'un développement des capacités dans le cadre d'une prise en main nationale. La Commission de la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont un rôle important à jouer dans ce domaine en intervenant très tôt dans le processus. Le Mouvement espère que l'examen intergouvernemental du dispositif de consolidation de la paix accordera une attention particulière à cet aspect.

71. Les soldats de la paix, lorsqu'ils en sont chargés, doivent appuyer les efforts nationaux pour la protection des civils, en gardant à l'esprit que c'est aux États qu'incombe principalement la responsabilité de protéger leurs civils. Le devoir de protéger ne doit cependant pas servir de prétexte pour que l'Organisation des Nations Unies intervienne militairement dans des conflits. Il s'agit de remédier au manque actuel de ressources pour les opérations de maintien de la paix et à la difficulté rencontrée pour fournir des troupes et de l'équipement aux opérations militaires. Compte tenu du rôle et des responsabilités croissants du personnel de police dans les opérations de maintien de la paix, leurs activités doivent être aussi appuyées, tout en évitant tout chevauchement des tâches entre les composantes militaire et de police.

72. Le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que c'est à l'ONU qu'incombe essentiellement la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que les mécanismes régionaux doivent avoir un rôle conforme au chapitre VIII de la Charte. L'Organisation des Nations Unies doit intensifier son appui aux opérations de maintien de la paix menées par l'Union africaine grâce à un financement prévisible et durable des opérations autorisées par le Conseil de sécurité.

73. Il devrait être procédé à d'amples consultations dans le but de relever les défis propres à l'appui logistique et administratif des opérations de maintien

de la paix et des progrès en ce qui concerne la modularisation, la gestion des ressources humaines et les achats, et les centres de services devront fournir aux missions un appui de qualité sur le terrain.

74. Le Mouvement condamne fermement toutes les formes d'exploitation sexuelle et atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et il réitère son enthousiasme pour la politique de tolérance zéro du Secrétaire général tout en réaffirmant que les enquêtes et les poursuites relèvent de la compétence de l'État concerné.

75. La plupart, sinon la totalité des principaux contributeurs de contingents et de personnel de police, sont membres du Mouvement des pays non alignés et le fait qu'ils continuent d'accroître leurs contributions en effectifs militaire et de police, de même qu'en experts civils, montre sans ambiguïté leur engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

76. Il convient de rendre hommage aux hommes et aux femmes des Nations Unies qui accomplissent des activités de maintien de la paix, ainsi qu'à ceux qui ont perdu leur vie au cours d'opérations de maintien de la paix en défendant le drapeau de l'Organisation des Nations Unies et en respectant l'image positive de l'Organisation.

77. **M. Amarachgul** (Thaïlande), s'exprimant au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que le maintien de la paix est au cœur des travaux de l'Organisation des Nations Unies et que, par conséquent, il est approprié que pendant la soixante-dixième année anniversaire de sa fondation, l'Organisation entreprenne un certain nombre d'importants examens pour améliorer ses opérations de maintien de la paix. Les nations de l'ASEAN apprécient la manière dont le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de la paix a procédé à de consultations exhaustives avec les parties prenantes lors de la formulation des recommandations de fond figurant dans son rapport. Conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe, il offrira une base utile aux débats, en particulier au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

78. Selon la position de longue date de l'Association, les missions de maintien de la paix doivent continuer à respecter les principes énoncés dans la Charte des

Nations Unies et les principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix qui, en dépit des contextes changeants, demeurent indispensables à leur succès. L'ASEAN fait sienne la nouvelle orientation proposée par le Groupe de mettre les solutions politiques au centre lors de la conception et du déploiement de missions de maintien de la paix, du fait que seule une intervention militaire ne conduirait pas un pays à une paix durable. En particulier, elle partage pleinement l'idée du Groupe de renforcer la diplomatie préventive et la médiation, de même que les efforts de consolidation de la paix.

79. L'ASEAN condamne fermement le nombre croissant d'attentats délibérés contre les soldats de la paix et exprime ses plus profondes condoléances aux familles endeuillées. Dans l'intérêt de la meilleure protection possible de tout le personnel des missions, elle demande une action collective pour lutter contre une telle violence, en accordant la priorité au renforcement de l'appréciation des situations et des capacités d'agir des soldats de la paix grâce à une formation avant le déploiement et un équipement de protection adéquat. L'ASEAN appuie également fortement la recommandation du Groupe que les missions de maintien de la paix des Nations Unies n'aient pas pour mandat de mener des opérations de lutte contre le terrorisme.

80. L'ASEAN partage l'indignation et la honte causées par les allégations d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles contre des civils de la part de soldats de la paix des Nations Unies. De tels incidents non seulement ternissent la réputation des Nations Unies, mais font également obstacle à la capacité de la mission de s'acquitter de son mandat. Il se fait l'écho de la haute priorité accordée à la question par le Secrétaire général, et en particulier la politique de tolérance zéro, tout en réaffirmant que les pays fournissant des contingents et du personnel de police ont la responsabilité principale de traduire en justice les responsables de tels actes.

81. Le maintien de la paix étant une entreprise collective, l'ASEAN reconnaît la valeur de partenariats stratégiques et opérationnels entre les Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales. Lors de l'élaboration, l'examen et l'adaptation des mandats des missions, l'Association encourage une participation au début du processus et des consultations inclusives entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat,

les pays fournissant des contingents et les acteurs régionaux.

82. Le maintien de la paix est un élément clef de la coopération politique et en matière de sécurité de l'ASEAN et près de 5 000 soldats de la paix de nations membres de l'ASEAN servent dans des missions des Nations Unies dans le monde entier. Plusieurs dirigeants de l'ASEAN ont participé au Sommet des dirigeants tenu en septembre 2015, où ils se sont engagés à renforcer les capacités des missions de maintien de la paix sous forme de contingents et personnel de police additionnels, des moyens d'appui critiques tels que des compagnies de déminage et d'ingénierie, des unités d'hélicoptères, des moyens de subsistance et un appui médical, et le renforcement des capacités et la formation. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne le renforcement de la capacité de maintien de la paix de la région et son avenir a été discuté à la troisième réunion du Réseau des centres de maintien de la paix de l'ASEAN, tenue récemment. Dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN et de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN, l'Association a poursuivi sa collaboration avec des partenaires extérieurs en ce qui concerne les questions de maintien de la paix.

83. S'exprimant au nom de son propre pays, M. Amarachgul dit que son gouvernement est fier de sa contribution de longue date aux opérations de maintien de la paix. Depuis 1950, plus de 20 000 membres du personnel militaire et de police thaïlandais ont servi avec fierté dans plus de 20 opérations de paix dans le monde entier et sont actuellement déployés dans cinq missions de maintien de la paix en Haïti, au Libéria, au Soudan du Sud, au Cachemire et à Darfour. La Thaïlande a l'intention de poursuivre ou d'accroître ses contributions au maintien de la paix d'une manière durable. Les forces militaires thaïlandaises coopèrent également avec l'ASEAN en ce qui concerne la formation régionale en matière de maintien de la paix et les réseaux de renforcement des capacités. Au cours du Sommet des dirigeants sur le maintien de la paix, le Gouvernement thaïlandais s'est engagé à fournir davantage d'officiers d'état-major et d'unités d'ingénierie, une équipe de forage de puits d'eau souterraine et un hôpital du niveau 2, et il explorera la possibilité de collaborer davantage en matière de renforcement des capacités et de formation.

84. Le rôle essentiel des femmes dans le maintien de la paix ne peut être suffisamment souligné et les États

membres de l'ASEAN se félicitent de l'adoption de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, qui réaffirme la volonté du Conseil de tenir systématiquement compte et d'intégrer la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans le dispositif de paix et de sécurité. Ils appuient l'objectif des Nations Unies d'accroître le nombre des femmes soldats de la paix et de promouvoir plus de femmes à des postes de direction de niveau élevé. Les États Membres également doivent faire de leur mieux pour traduire les attentes en action. L'ASEAN rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont donné leur vie au nom de la paix et s'engage à aider à instaurer une paix durable.

La séance est levée à 12 h 50.